

# DÉCISION N°D2025\_006

Vie Locale

**OBJET : YOSHIN CLUB - DEMANDE D'OCCUPATION DU DOJO LES 26 ET 27 AVRIL 2025**

**DÉCISION N°D2025\_006**

**Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°14-2020 en date du 13 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande du YOSHIN CLUB d'utiliser l'installation sportive Dojo les 26 et 27 avril 2025 de 12h00 à 18h00.

Considérant que la mise à disposition se fait à titre gracieux,

Considérant que l'ensemble des modalités de mise à disposition sont inscrites dans la convention d'utilisation des installations sportives, annexée à la présente décision,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## **DECIDE**

**Article 1** : de signer la convention d'utilisation des installations sportives avec le YOSHIN CLUB autorisant la mise à disposition du Dojo pour les périodes mentionnées ci-dessus, et ce à titre gracieux,

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Bois-Guillaume, le 09/01/2025

le Maire,



**Théo PEREZ**